

Service eau, nature et territoires - Unité biodiversité

**Arrêté préfectoral portant nomination des lieutenants de louveterie
dans le département du Nord**

Le préfet de la région Hauts-de-France
préfet du Nord

Vu les articles L.427-1 à L.427-7 et R.427-1 à R.427-21 du code de l'environnement ;

Vu la loi n° 71-552 du 9 juillet 1971 tendant à adapter le corps des lieutenants de louveterie à l'économie moderne ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2014-167 du 17 février 2014 portant délimitation des cantons dans le département du Nord ;

Vu le décret du 30 juin 2021 portant nomination de monsieur Georges-François Leclerc, préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu le décret du 16 mai 2022 portant nomination de madame Fabienne Decottignies, secrétaire générale de la préfecture du Nord ;

Vu l'arrêté ministériel du 14 juin 2010 modifié relatif aux lieutenants de louveterie ;

Vu l'arrêté préfectoral du 8 mars 2022 portant nomination des lieutenants de louveterie dans le département du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral du 22 juin 2023 portant délégation de signature à madame Fabienne Decottignies, secrétaire générale de la préfecture du Nord ;

Vu la documentation technique du 12 juillet 2019 relative aux lieutenants de louveterie ;

Vu l'avis du groupe informel chargé d'examiner les candidatures des lieutenants de louveterie exprimé le 26 septembre 2023 ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires et de la mer du Nord ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Le nombre de lieutenants de louveterie titulaires dans le département du Nord est fixé à 17 à compter de la date de signature du présent arrêté.

Article 2 : Sont nommés lieutenants de louveterie jusqu'au 31 décembre 2024 :

Arrondissement de DUNKERQUE :

1 - Pour les cantons de Coudekerque, Dunkerque 1, Dunkerque 2 et Grande-Synthe :

Monsieur Vincent Vandenterghem demeurant 1500, chemin des Anguilles, 59122 Hondschoote.

2 - Pour le canton de Wormhout :

Monsieur Jean-Paul Vuylsteker demeurant 204, route de Bergues, 59470 Esquelbecq.

3 - Pour le canton de Hazebrouck :

Monsieur Antoine Lao demeurant 75, rue René Castelin, 59240 Dunkerque.

4 - Pour le canton de Bailleul :

Monsieur Laurent Pidoux demeurant 17, rue Gaspard Neuts, 59240 Dunkerque.

Arrondissement de LILLE :

5 - Pour les cantons de Armentières, Croix, Lambersart, Lille 1, 2, 3, 4, 5 et 6, Roubaix 1 et 2, Tourcoing 1 et 2, et Villeneuve d'Ascq :

Monsieur François Motte demeurant 7, rue de Radinghem, 59134 Beaucamps-Ligny.

6 - Pour les cantons de Annoeullin, Faches-Thumesnil et Templeuve :

Monsieur Alain Letard demeurant 671, rue de Chorette, 59226 Lecelles.

Arrondissement de DOUAI :

7 - Pour les cantons de Auchy-Lez-Orchies et Douai :

Monsieur Eric Potdevin demeurant 535, rue Charles Behague, 59553 Cuincy.

8 - Pour les cantons de Aniche et Sin-le-Noble :

Monsieur Frank Lontjens demeurant 14, rue Barbusse, 59171 Hornaing.

Arrondissement de VALENCIENNES :

9 - Pour les cantons de Anzin, Saint-Amand et Valenciennes ainsi que les communes de Condé-sur-l'Escaut, Hergnies, Odomez, Saint Aybert, Thivencelle, Vieux-Condé :

Monsieur Hubert Hollebecq demeurant 46, rue Jean-Jaurès, 59171 Helesmes.

**10 - Pour les cantons de Aulnoy-lez-Valenciennes, Denain et Marly
à l'exception des communes de Condé-sur-l'Escaut, Hergnies, Odomez, Saint Aybert, Thivencelle,
Vieux-Condé :**

Monsieur Eric Noisette demeurant à Le Pissotiau, 59570 St Waast.

Arrondissement de CAMBRAI :

**11 - Pour le canton de Cambrai
ainsi que les communes de Banteux, Bantouzelle, Cantaing-sur-Escaut, Crévecoeur-sur-l'Escaut,
Flesquières, Gonnelieu, Gouzeaucourt, Honnecourt-sur-Escaut, Les Rues-des-Vignes, Marcoing,
Masnières, Noyelles-sur-Escaut, Ribecourt-la-Tour, Rumilly-en-Cambrésis, Villers-Guislain, Villers-
Plouich :**

Monsieur Henry-Claude Sardanal demeurant 1, rue de lesdain, 59258 Crevecoeur-sur-l'Escaut.

12 - Pour le canton de Caudry :

Monsieur Didier Villain demeurant 13, rue Alexandre Cousin, 59277 Rieux-en-Cambrésis.

**13 - Pour le canton de Le Cateau-Cambrésis
à l'exception des communes de Banteux, Bantouzelle, Cantaing-sur-Escaut, Crévecoeur-sur-l'Escaut,
Flesquières, Gonnelieu, Gouzeaucourt, Honnecourt-sur-Escaut, Les Rues-des-Vignes, Marcoing,
Masnières, Noyelles-sur-Escaut, Ribecourt-la-Tour, Rumilly-en-Cambrésis, Villers-Guislain, Villers-
Plouich :**

Monsieur Bernard Parent demeurant 48, rue du Lieutenant Colpin, 59137 Busigny.

Arrondissement d'AVESNES-SUR-HELPE :

**14 - Pour le canton de Avesnes-sur-Helpe
à l'exception des communes de Avesnes-sur-Helpe, Beaufort, Doullers, Eclaibes, Floursies,
Hautmont, Limont-Fontaine, Saint-Aubin, Saint-Rémy-du-Nord, Semousies :**

Monsieur Yves Wibaut demeurant 25, rue Laurent Niogret, 59570 Hon Hergies.

15 - Pour le canton de Aulnoye-Aymeries

Monsieur Eric Destoop demeurant 85, route de Marchipont, 59990 Rombies.

**16 - Pour le canton de Maubeuge
ainsi que les communes de Beaufort, Doullers, Eclaibes, Floursies, Hautmont, Limont-Fontaine,
Saint-Rémy-du-Nord, Saint-Aubin, Semousies, Aibes, Berelles, Beugnies, Bousignies-sur-Roc,
Cerfontaine, Choisies, Colleret, Cousolre, Damousies, Dimechaux, Dimont, Eccles, Hestrud, Lez-
Fontaine, Obrechies, Quievelon, Recquignies, Rousies, Sars-Poteries, Solre-le-Château, Solrines,
Wattignies-la-Victoire :**

Monsieur Olivier Bonnin demeurant 19, route du Quesnoy, 59530 Locquignol.

17 - Pour le canton de Fourmies

à l'exception des communes de Aibes, Berelles, Beugnies, Bousignies-sur-Roc, Cerfontaine, Choisies, Colleret, Cousolre, Damousies, Dimechaux, Dimont, Eccles, Hestrud, Lez-Fontaine, Obrechies, Quievelon, Recquignies, Rousies, Sars-Poteries, Solre-le-Château, Solrines, Wattignies-la-Victoire, ainsi que la commune de Avesnes-sur-Helpe :

Monsieur Arnaud Debruxelles demeurant 2, route de Le Quesnoy, 59530 Ghissignies.

Article 3: Les lieutenants de louveterie empêchés pourront être remplacés par un autre, prioritairement désigné parmi les lieutenants de louveterie compétents dans les circonscriptions voisines.

La direction départementale des territoires et de la mer sera préalablement avisée de ces suppléances temporaires.

Les lieutenants de louveterie peuvent à tout moment être assistés, sous leur responsabilité, du ou des lieutenants de louveterie de leur choix.

Article 4: L'arrêté préfectoral du 8 mars 2022 portant nomination des lieutenants de louveterie dans le département du Nord est abrogé.

Article 5: En vue de l'information des tiers, le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord. Il est notifié aux intéressés par la direction départementale des territoires et de la mer du Nord.

Article 6: La secrétaire générale de la préfecture du Nord et le directeur départemental des territoires et de la mer du Nord sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lille, le 26 OCT. 2023

Pour le préfet du Nord et par délégation,
la secrétaire générale



Fabienne DECOTTIGNIES